● Année 1953. — N° 47. Le Numéro: 15 francs. Samedi 12 Décembre 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53e SEANCE

1re séance du Vendredi 11 Décembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. de Bruchard, président d'âge.

1. — Procès-verbal (p. 1153).
2. — Renvoi à l'Assemblée des dossiers de validation des conseillers élus par les territoires (p. 1153).
3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1153).

PRESIDENCE DE M. DE BRUCHARD, président d'âge.

(La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président d'âge. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DES DOSSIERS DE VALIDATION DES CONSEILLERS ELUS PAR LES TERRITOIRES

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le renvoi à l'Assemblée des dossiers de validation des conseillers de l'Union française élus les 10 octobre et 4 novembre 1953.

J'ai reçu de M. le président du premier bureau des lettres m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée les dossiers d'élection des conseillers élus par:

La zone territoriale de l'Algérie;
Le département d'Alger;
Le territoire des Comores;
Le département de Constantine;
Le territoire de la Côte d'Ivoire;
Le territoire du Dahomey.

J'ai reçu de M. le président du troisième bureau des lettres m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée les dossiers d'élection des conseillers élus par:

Les territoires des Etablissements français dans l'Inde;
Le département de la Guadeloupe;
Le territoire de la Guinée;
Le département de la Guyane;
Le territoire de la Mauritanie;
Le territoire du Moyen-Congo.

J'ai reçu de M. le président du quatrième bureau des lettres m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée les dossiers d'élection des conseillers élus par:

Le territoire du Niger;
Le territoire de la Nouvelle-Calédonie;
Le département d'Oran;
Le territoire de l'Oubangui;
Le département de la Réunion;
Les territoires de Saint-Pierre et Miquelon, du Sénégal, des Somalis, du Soudan, du Togo.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. L'Assemblée avait précédemment décidé de tenir la deuxième séance de ce matin à dix heures. Mais il est exactement dix heures.

En conséquence, je propose à l'Assemblée d'ouvrir cette seconde séance à dix heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Vérification des pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINORE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56e SEANCE

2e séance du Vendredi 11 Décembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. de Bruchard, président d'âge.

1. — Procès-verbal (p. 1154).

2. — Vérification des pouvoirs (p. 1154).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans la zone territoriale de l'Algérie (1er collège), la zone territoriale de l'Algérie (2e collège), le département d'Alger (1er collège), le département d'Alger (2e collège), le territoire des Comores, le département de Constantine (1er collège).

Retrait provisoire de la vérification des pouvoirs pour un élu du département de Constantine (2e collège).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales du département de Constantine pour un élu (2e collège), des territoires de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, des départements de la Guadeloupe et de la Guyane, des territoires des Etablissements français dans l'Inde, de la Mauritanie, des territoires de la Guinée et du Moyen-Congo, du département de la Réunion, des territoires du Niger et de la Nouvelle-Calédonie, du département d'Oran (1er collège), du département d'Oran (2e collège), des territoires du Sénégal, de l'Oubangui, de Saint-Pierre et Miquelon, des Somalis, du Soudan et du Togo.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1160).

PRESIDENCE DE M. DE BRUCHARD, président d'âge.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président d'âge. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du vendredi 11 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des conseillers élus les 10 octobre et 4 novembre 1953.

Je rappelle à l'Assemblée, qu'en application de l'article 6 du règlement, les dossiers d'élection qui feraient l'objet d'une inscription de parole seront retirés de l'ordre du jour et renvoyés à la commission d'instruction.

PREMIER BUREAU

ZONE TERRITORIALE DE L'ALGÉRIE

(Premier collège.)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales de la zone territoriale de l'Algérie.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Zone territoriale de l'Algérie, premier collège:

Nombre de sièges à pourvoir, 3.
Electeurs inscrits, 120.
Votants, 114.
Bulletin nul, 0.
Suffrages valablement exprimés, 114.

Ont obtenu:

La liste sans étiquette patronnée par M. Bertrand (Henri) ..... 24 voix.
La liste sans étiquette patronnée par M. Morel (Emmanuel) ..... 23 voix.
La liste sans étiquette patronnée par M. Costes (Jean) ..... 18 —

En conséquence, ont obtenu:

MM. Bertrand ..... 1 siège.
Morel (Emmanuel-Joseph) ..... 1 —
Costes (Jean) ..... 1 —

Une contestation étant jointe au dossier sur l'élection de la liste sans étiquette patronnée par M. Bertrand, votre premier bureau a décidé de renvoyer le dossier de l'élection de M. Bertrand à la commission d'instruction.

Il vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Morel (Emmanuel-Joseph) et de M. Costes (Jean).

ZONE TERRITORIALE DE L'ALGÉRIE

(Deuxième collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 3.
Electeurs inscrits, 120.
Nombre de votants, 114.
Suffrages valablement exprimés, 114.

Ont obtenu:

La liste indépendante d'action franco-musulmane patronnée par M. Hamroun..... 26 voix.
La liste d'union démocratique du manifeste algérien patronnée par M. Boumendjel..... 20 —
La liste sans étiquette patronnée par M. Iba Zizen Belkacem, ... 18 —

En conséquence, ont obtenu:

MM. Hamroun Abdelkader ..... 1 siège.
Boumendjel Ahmed ..... 1 —
Iba Zizen ..... 1 —

Aucune contestation n'étant jointe au dossier, votre premier bureau vous propose, en conséquence, la validation des élections de MM. Hamroun Abdelkader, Boumendjel Ahmed et Iba Zizen.

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Boumendjel, Costes, Iba Zizen, Hamroun, Morel. *(Applaudissements.)*

DÉPARTEMENT D'ALGER

(Premier collège.)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (premier collège).

La parole est à M. le président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Département d'Alger, premier collège:

Nombre de sièges à pourvoir, 2.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 31.
Nombre de votants, 27.
Bulletin blanc ou nul à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 26.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Burkhardt (Hector), Michalet (Alexandre), 26 voix.

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946, et à l'article 4 du décret du 15 novembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi à l'Algérie, les sièges ont été répartis entre les diverses listes en présence suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste Burkhardt (Hector), Michalet (Alexandre), 2 sièges.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre ci-après.

M. Burkhardt (Hector), M. Michalet (Alexandre), présentés par la liste Burkhardt (Hector), Michalet (Alexandre).

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence votre premier bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Alger, premier collège.

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Burkhardt et Michalet. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT D'ALGER

(*Deuxième collège.*)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (deuxième collège).

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Département d'Alger (deuxième collège).

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 21.

Nombre de votants, 19.

Bulletin blanc ou nul à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 19.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Lechani Mohamed, Ben Tounès Hocine, 19 voix.

Liste Halimi Dehmane, Roumane Amar, 0 voix.

Liste Abdesselam Mehana, Abdesselam (Robert), 0 voix.

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 4 du décret du 15 novembre 1947, déterminant les modalités d'application de cette loi à l'Algérie, les sièges ont été répartis entre diverses listes en présence, suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste Lechani Mohamed, Ben Tounès Hocine, 2 sièges.

La liste Halimi Dehmane, Roumane Amar, 0 siège.

La liste Abdesselam Mehana, Abdesselam (Robert), 0 siège.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lechani Mohamed, présenté par la liste Lechani Mohamed, Ben Tounès Hocine.

M. Ben Tounès Hocine, *présenté* par la même liste Lechani Mohamed, Ben Tounès Hocine.

Les opérations ont été faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre premier bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Alger.

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Ben Tounès et Lechani. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DES COMORES

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du territoire des Comores.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Territoire des Comores.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection du 4 novembre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24.

Nombre de votants, 24.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 24.

Donc, la majorité absolue est, 13.

Ont obtenu:

MM. Ahmed Abdallah..... 17 voix.
Ahmed Dahabani..... 5
Said Mohamed Djohar..... 2

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 17 du décret du 6 septembre 1947, déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, M. Ahmed Abdallah, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement. Le candidat proclamé élu justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre premier bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire des Comores.

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Ahmed Abdallah est admis. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

(*Premier collège.*)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales dans le département de Constantine (premier collège).

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Département de Constantine (premier collège).

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Nombre d'électeurs inscrits, 37.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne, 36.

Suffrages valablement exprimés, 36.

Ont obtenu:

Liste Luciani (Nonce) et Hernandez (Louis)..... 20 voix.
Liste Fadda (André) et Perrin (Gilbert)..... 12 —

En conséquence, ont obtenu:

M. Luciani (Nonce), 1 siège.

M. Fadda (André), 1 siège.

Aucune contestation n'étant jointe au dossier, votre premier bureau vous propose de valider l'élection de MM. Luciani (Nonce) et Fadda (André).

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Fadda et Luciani. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

(*Deuxième collège.*)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (deuxième collège).

M. Galimand s'étant fait inscrire contre la validation de M. Benamor, le dossier de celui-ci est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction conformément au deuxième alinéa de l'article 6 du règlement.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Département de Constantine (deuxième collège).

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 25.

Nombre de votants, 25.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.

Suffrages valablement exprimés, 25.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Benamor Aziz et Azeg Omar..... 14 voix.
Liste Bentchicou Ali et Zoughaïlech Abdel Malik... 11 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et aux articles 19 et 20 du décret du 6 septembre 1947, déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, les sièges ont été répartis entre les diverses listes en présence suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste Benamor Aziz et Azeg Omar, 1 siège.

La liste Bentchicou Ali, Zoughaïlech Abdel Malik, 1 siège.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Benamor Aziz, présenté par la liste Benamor Aziz, Azeg Omar.

M. Bentchicou Ali présenté par la liste Bentchicou Ali, Zoughaïlech Abdel Malik.

Les opérations ont été faites régulièrement. Les candidats proclamés élus justifient des conditions d'éligibilité requises

par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier. Mais M. le président de l'Assemblée ayant reçu aujourd'hui de M. Galimand une inscription contre la validation de M. Benamor, le dossier de celui-ci est renvoyé à la commission d'instruction.

Votre premier bureau ne peut donc aujourd'hui que vous proposer de valider l'élection de M. Bentchicou.

M. Galimand. Je demande la parole pour rectification.

M. le président d'âge. La parole est à M. Galimand.

M. Galimand. Il y avait — je m'adresse au rapporteur — une protestation jointe au dossier.

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation de M. Bentchicou.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Bentchicou est admis. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DE LA COTE-D'IVOIRE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du premier bureau sur les opérations électorales du territoires de la Côte d'Ivoire.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Territoire de la Côte d'Ivoire:

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 50.

Nombre de votants, 45.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 45.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste d'union démocratique: 3 voix.

Liste d'union pour le développement économique de la Côte d'Ivoire: 27 voix.

Liste d'union française: 6 voix.

Liste de progrès colonial: 0 voix.

Liste d'union de la Côte d'Ivoire: 9 voix.

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946, et aux articles 19 et 20 du décret du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, les sièges ont été répartis entre les diverses listes en présence, suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union pour le développement économique de la Côte d'Ivoire, 3 sièges.

La liste d'union côte-d'ivoirienne, 1 siège.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Léon (Robert), présenté par la liste d'union pour le développement économique de la Côte d'Ivoire;

M. Couibaly Mamadou, présenté par la liste économique de la côte d'Ivoire;

M. Monnet (Georges), présenté par la liste d'union côte-d'ivoirienne;

M. N'Diaye Guirandou, présenté par la liste d'union pour le le développement économique de la Côte d'Ivoire.

Les opérations ont été faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre premier bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Côte d'Ivoire. (*Applaudissements.*)

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Couibaly, Léon, Georges Monnet, N'Diaye. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DU DAHOMEY

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du territoire du Dahomey.

La parole est à M. Jacobson, président et rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur du premier bureau.* Territoire du Dahomey.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 50.

Nombre de votants: 49.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 49.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Union dahoméenne, 37 voix.

Liste Fraternité dahoméenne, 12 voix.

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et aux articles 19 et 20 du décret du 6 septembre 1947, déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, les sièges ont été répartis entre les diverses listes en présence suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste Union dahoméenne, 2 sièges.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Hazoumé (Paul), présenté par la liste Union dahoméenne;

M. Deroux (René), présenté par la liste Union dahoméenne.

Les opérations ont été faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre premier bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Dahomey.

M. le président d'âge. Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(*Les conclusions du premier bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Deroux, Hazoumé. (*Applaudissements.*)

TROISIEME BUREAU

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Hazoumé, *rapporteur du troisième bureau.* Votre troisième bureau a examiné le dossier de l'élection du 10 octobre dernier à la Guadeloupe.

Electeurs inscrits, 36.

Nombre des votants, 35.

Suffrages valablement exprimés, 35.

Majorité absolue, 19.

Cinq candidats étaient en présence:

MM. Dessout (Emile), Albrand (Médard), Bethsy (Audelon), Feuillard (Gaston) et Bernier (Lucien).

Au premier tour de scrutin ont obtenu:

MM. Dessout (Emile)	17 voix.
Albrand (Médard)	17 —
Feuillard (Gaston)	1 —
Bethsy (Audelon) et Bernier (Lucien)	0 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé aussitôt à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 36.

Nombre des votants, 35.

Bulletins blancs ou nuls, néant.

Suffrages valablement exprimés, 35.

Ont obtenu:

MM. Bernier (Lucien)	19 voix.
Albrand (Médard)	16 —

M. Bernier (Lucien) a été proclamé élu.

Aucune irrégularité n'ayant été signalée, aucune contestation élevée, votre troisième bureau vous propose, après examen du dossier et à l'unanimité de ses membres, la validation de M. Bernier (Lucien).

M. le président d'âge. Votre troisième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.

(*Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Bernier est admis. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du département de la Guyane.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Hazoumé, *rapporteur du troisième bureau.* Votre troisième bureau a examiné le dossier de l'élection du 10 octobre dernier dans le département de la Guyane.

Electeurs inscrits, 15.

Nombre des votants, 15.

Bulletins nuls ou blancs, 2.

Suffrages valablement exprimés, 13.

Majorité absolue, 8.

Quatre candidats étaient en présence:
MM. Polycarpe Vermont, Abraham Guéril Georges, Rolle Tiburce, Horth Roland.

Ont obtenu au premier tour:

MM.	Polycarpe Vermont	7 voix.
	Abraham Guéril Georges	4 —
	Rolle Tiburce	1 —
	Horth Roland	1 —

Aucun d'eux n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé aussitôt à un second tour de scrutin.
Electeurs inscrits, 15.
Nombre de votants, 15,
Bulletins blancs ou nuls, néant.
Suffrages valablement exprimés, 15.

Ont obtenu:

MM.	Polycarpe Vermont	10 voix.
	Abraham Guéril Georges	4 —
	Horth Roland	1 —

M. Polycarpe Vermont, ayant obtenu la majorité, a été proclamé élu.
L'élection n'ayant donné lieu à aucune contestation, votre troisième bureau vous propose, à l'unanimité de ses membres, la nomination de M. Polycarpe Vermont.
M. le président d'âge. Votre troisième bureau conclut à la validation.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.
(Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)
M. le président d'âge. En conséquence, M. Polycarpe est admis. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRES DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales des territoires des Etablissements français dans l'Inde.
La parole est à M. le rapporteur.
M. Hazoumé, *rapporteur du troisième bureau.* Votre troisième bureau a examiné le dossier de l'élection du 10 octobre dans les Etablissements français de l'Inde.
Electeurs inscrits: 39.
Nombre de votants, 37.
Bulletins blancs ou nuls, néant.
Suffrage valablement exprimés, 37.
Majorité absolue, 20.
Il n'y avait qu'un seul candidat, M. Jacquier (Henri). Il a réuni la totalité des suffrages exprimés: 37, et a donc été proclamé élu.
Aucune contestation n'ayant été enregistrée, votre troisième bureau vous propose, à l'unanimité de ses membres, la validation de M. Jacquier (Henri).
M. le président d'âge. Votre troisième bureau conclut à la validation.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.
(Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)
M. le président d'âge. En conséquence, M. Jacquier est admis. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRE DE LA MAURITANIE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie.
La parole est à M. le rapporteur.
M. Hazoumé, *rapporteur du troisième bureau.* Votre troisième bureau, chargé d'examiner le dossier de l'élection du 10 octobre dernier à la Mauritanie, a fait les constatations suivantes:
Electeurs inscrits: 24.
Nombre de votants, 24.
Bulletins blancs ou nuls, 1.
Suffrages valablement exprimés, 23.
Majorité absolue, 13.
Quatre candidats étaient en présence:
MM. Desfossé (Jacques), Kane Cheikh, Sar Diawar, Souleymane ould Cheikh Sidia.

Dès le premier tour, ont obtenu:

MM.	Souleymane ould Cheikh Sidia	22 voix.
	Desfossé (Jacques)	1 —

Les deux autres candidats, néant.
M. Souleymane ould Cheikh Sidia ayant obtenu plus que la majorité requise, a été proclamé élu.
L'élection n'ayant donné lieu à aucune irrégularité qui mérite d'être retenue, ni à aucune contestation, votre troisième bureau vous propose, à l'unanimité de ses membres, la validation de l'élection de M. Souleymane ould Cheikh Sidia.
M. le président d'âge. Votre troisième bureau conclut à la validation.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.
(Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)
M. le président d'âge. En conséquence, M. Cheikh Sidia est admis. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRE DE LA GUINÉE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du territoire de la Guinée.
La parole est à M. le rapporteur.
M. Georget, *rapporteur du troisième bureau.* Votre troisième bureau a examiné le dossier de la Guinée française. Le nombre de sièges à pourvoir était: 4. L'élection a eu lieu le 10 octobre 1953.
Electeurs inscrits: 50.
Nombre de votants, 48.
Bulletins blancs ou nuls, néant.
Suffrages valablement exprimés, 48.
Nombre de voix obtenues pour chaque liste:

Liste union républicaine	3 voix.
Liste union française	3 —
Liste guinéenne pour l'action démocratique et sociale	15 —
Liste d'union et d'action économique et sociale	19 —
Liste d'union guinéenne	2 —

Les sièges doivent être répartis entre les diverses listes en présence suivant les règles de la plus forte moyenne.
En conséquence, ont obtenu:
La liste union et action économique et sociale, 2 sièges;
La liste action démocratique et sociale, 1 siège;
La liste union française, 1 siège.
Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:
M. Delmas (Louis), présenté par la liste union et action économique et sociale;
M. Barry Diawadou, présenté par la liste action démocratique et sociale;
M. Montrat (Maurice), présenté par la liste union et action économique et sociale;
M. Diallo Abdoulaye, présenté par la liste de l'union française.
Les opérations ont été faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle opposition n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre troisième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Guinée française.
M. le président d'âge. Votre troisième bureau conclut à la validation.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.
(Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)
M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Barry, Delmas, Diallo et Montrat. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRE DU MOYEN-CONGO

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo.
La parole est à M. le rapporteur.
M. Omer Sarraut, *rapporteur du troisième bureau.* Territoire du Moyen-Congo. Nombre de sièges à pourvoir: 1
L'élection du 4 novembre 1953 a donné les résultats suivants:
Electeurs inscrits: 36.
Nombre de votants, 33.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, néant.
Suffrages valablement exprimés, 33.

Ont obtenu:

MM.	Lounda (Aubert)	20 voix.
	Fourvelle (Albert)	7 —
	Lann (Yves)	5 —
	Damongo-Dadet (Emmanuel)	1 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 17 du décret du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, M. Aubert Lounda ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.
Les opérations ont été faites régulièrement. Le candidat proclamé élu justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre troisième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo.

M. le président d'âge. Votre troisième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux les conclusions du troisième bureau.

(*Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Lounda est admis. (*Applaudissements.*)

QUATRIEME BUREAU

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du département de la Réunion.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, *rapporteur du quatrième bureau.* Département de la Réunion:

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 10 octobre 1953 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 96.

Nombre de votants, 32.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 30.

Majorité absolue, 19.

Ont obtenu:

MM.	Repiquet (Georges)	19 voix.
	Merlo (Aimé), dit Ary Leblond	6 —
	Piot (Hippolyte)	4 —
	Bros (Jean)	1 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 2 du décret du 30 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les départements d'outre-mer, M. Repiquet (Georges), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Réunion.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Repiquet est admis. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DU NIGER

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Repiquet, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire du Niger:

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 50.

Nombre de votants, 48.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 46.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste d'union nigérienne	15 voix.
Liste de défense des intérêts nigériens	12 —
Liste d'union d'action économique	12 —
Liste d'union d'action sociale	6 —
Liste d'union pour la défense des intérêts économiques	1 —
Liste des indépendants et sociaux non inscrits	0 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 25 octobre 1946 et aux articles 19 et 20 du décret du 6 septembre 1947, déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, les sièges ont été répartis entre les diverses listes en présence suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union nigérienne	1 siège.
La liste de défense des intérêts nigériens	1 —
La liste d'union d'action économique	1 —

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Issoufou Saïdou Djermakoye, présenté par la liste d'union nigérienne.

M. Jean Audu, présenté par la liste de défense des intérêts nigériens.

M. Adamou Mayaki, présenté par la liste d'action économique.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Niger.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Audu, Mayaki et Saïdou Djermakoye. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Junillon, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances:

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 25.

Nombre de votants, 24.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 24.

Majorité absolue, 13.

Ont obtenu:

MM.	Bergès	14 voix.
	Bichon	10 —
	Kauma	0 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 17 du décret du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, M. Bergès, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé élu justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Bergès est admis. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT D'ORAN

(*Premier collège.*)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (premier collège).

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Gouyon, *rapporteur du quatrième bureau.* Département d'Oran, premier collège:

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 33.

Nombre de votants, 31.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 28.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Viniger	17 voix.
Liste Bégarra	11 —

Conformément à la loi, les sièges ont été répartis entre les différentes listes suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

Liste Viniger, 1 siège;

Liste Bégarra, 1 siège

En vertu de l'article 19 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant: M. Viniger (Armand); M. Bégarra (Joseph).

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Oran, premier collège.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Bégarra et Viniger. (*Applaudissements.*)

DÉPARTEMENT D'ORAN

(*Deuxième collège.*)

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège).

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Gouyon, *rapporteur du quatrième bureau.* Département d'Oran, deuxième collège:

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 10 octobre 1953 ont donné les résultats suivants:

Nombre d'inscrits, 22.

Nombre de votants, 22.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages exprimés, 21.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste Belabed	10 voix.
Liste Chekkal Daho	7 —
Liste Benebia	4 —

Conformément à la loi, les sièges ont été répartis entre les différentes listes suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

Liste Belabed	1 siège.
Liste Chekkal Daho	1 —

En vertu de l'article 19 du décret, ont été proclamés élus, dans l'ordre suivant: M. Mohamed Belabed, M. Chekkal Daho.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du département d'Oran, deuxième collège.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du 4e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Belabed et Chekkal Daho. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DU SÉNÉGAL

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal.

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Gouyon, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire du Sénégal:

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 10 octobre 1953 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 50.

Nombre de votants, 49.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.

Suffrages exprimés, 48.

Ont obtenu:

La liste du bloc démocratique et social	39 voix.
La liste S. F. I. O.	9 voix.

Conformément à la loi, les sièges ont été répartis entre les différentes listes suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, la liste du bloc démocratique et social obtient 3 sièges. En vertu de l'article 19 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant: MM. Guillabert, Rogier, Sar Ibrahima.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Sénégal.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Guillabert, Rogier et Sar Ibrahima. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire de l'Oubangui.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire de l'Oubangui:

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Elections du 4 novembre 1953:

Electeurs inscrits, 40;

Nombre de votants, 40;

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0;

Suffrages valablement exprimés, 40;

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste d'action économique et sociale	24 voix.
Liste d'Union française présentée par le M. E. S. A. M.	16 —
Liste R. G. R.	0 —

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'action économique et sociale, 1 siège;

La liste d'Union française, 1 siège.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lhuillier, présenté par la liste d'action économique et sociale;

M. Darlan, présenté par la liste d'Union française.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés élus justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de l'Oubangui.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(*Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence sont admis: MM. Darlan et Lhuillier. (*Applaudissements.*)

TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

La parole est à M. le rapporteur.

M. La Gravière, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire de Saint-Pierre et Miquelon:

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14.

Nombre de votants, 14.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 14.

Majorité absolue, 8.

Ont obtenu:

MM. Pierre Gervain, 14 voix.

Francis-Paul Detré, 0.

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 17 du décret du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, M. Gervain Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Gervain est admis. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRE DES SOMALIS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Troisgros, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire des Somalis:

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 10 octobre 1953 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 26.
Nombre de votants, 24.
Bulletins blancs ou nuls, 0.
Suffrages valablement exprimés, 24.
Majorité absolue, 14.

Ont obtenu:

MM. Saïd Ali Coubèche..... 12 voix.
Mohamed Kamil..... 12 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 25.
Nombre de votants, 24.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 24.

Ont obtenu:

MM. Mohamed Kamil, 14 voix.
Saïd Ali Coubèche, 10.

Conformément à l'article 17 du décret susvisé, M. Mohamed Kamil ayant obtenu la majorité relative a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé élu justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire des Somalis.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Kamil est admis. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRE DU SOUDAN

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan.

La parole est à Mme Tran Van Chuong, rapporteur.

Mme Tran Van Chuong, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire du Soudan.

Nombre de sièges à pourvoir: 5.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 59.
Nombre de votants, 57.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.
Suffrages valablement exprimés, 54.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste parti progressiste soudanais..... 28 voix.
Liste union soudanaise, R. D. A..... 14 —
Liste d'action économique et sociale..... 11 —
Liste indépendante d'Union française..... 1 —
Liste union R. D. A. ..... 0 —
Liste candidats indépendants..... 0 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946, et aux articles 19 et 20 du décret du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, les sièges ont été répartis entre les diverses listes en présence, suivant la règle de la plus forte moyenne.

En conséquence, ont obtenu:

La liste du parti progressiste soudanais, 3 sièges;
La liste d'union soudanaise, R. D. A., 1 siège;
La liste d'action économique et sociale, 1 siège.

En vertu des articles 19 et 20 du décret susvisé, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ya Doumbia, présenté par la liste du parti progressiste soudanais;

M. Louis Begat, présenté par la liste du parti progressiste soudanais;

M. Keita Modibo, présenté par la liste d'union soudanaise R. D. A.;

M. Marcel Dubois, présenté par la liste d'action économique et sociale;

M. Ba Amadou, présenté par la liste du parti progressiste soudanais.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Soudan.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président d'âge. En conséquence sont admis: MM. Ba Amadou, Begat, Dubois, Keita, Ya Doumbia. *(Applaudissements.)*

TERRITOIRE DU TOGO

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du quatrième bureau sur les opérations électorales du territoire du Togo.

La parole est à M. Kaouza, rapporteur.

M. Kaouza, *rapporteur du quatrième bureau.* Territoire du Togo.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection du 10 octobre 1953 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 30.
Nombre de votants, 28.
Bulletin blanc ou nul à déduire, 0.
Suffrages valablements exprimés, 28.
Majorité absolue, 16.

Ont obtenu:

MM. Mama, Foussemi ..... 22 voix.
Freita, Paulin ..... 6 —

Conformément à l'article 9 de la loi du 27 octobre 1946 et à l'article 17 du décret du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application de cette loi dans les territoires d'outre-mer, M. Mama Foussemi, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Les opérations ont été effectuées régulièrement.

Le candidat proclamé élu justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre quatrième bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Togo.

M. le président d'âge. Votre quatrième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du quatrième bureau.

(Les conclusions du quatrième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Mama est admis. *(Applaudissements.)*

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, cet après-midi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1. Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française;

2. Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

3e séance du Vendredi 11 Décembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. de Bruchard, président d'âge.

1. — Procès-verbal (p. 1161).
2. — Election du président de l'Assemblée de l'Union française et fixation de la durée des pouvoirs du bureau et des commissions (p. 1161).

M. Roclore.

Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation du président.

3. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française (p. 1162).

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin à la tribune pour l'élection des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

M. le président d'âge.

Présidence de M. Albert Sarraut.

4. — Allocution de M. le président (p. 1163).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1164).

PRESIDENCE DE M. DE BRUCHARD, président d'âge.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président d'âge. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 11 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE ET FIXATION DE LA DUREE DES POUVOIRS DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les dispositions du premier alinéa de l'article 12 du règlement.

Par application de cet alinéa, l'Assemblée peut, en effet, décider qu'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la prochaine session.

Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir s'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la prochaine session annuelle.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 23 du règlement, la décision qui sera prise par l'Assemblée sera automatiquement applicable aux commissions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir s'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection du bureau au début de la prochaine session annuelle.

(L'Assemblée, consultée, décide de ne pas procéder à une nouvelle élection du bureau au début de la prochaine session annuelle.)

M. le président d'âge. En conséquence, l'Assemblée ne procèdera pas à l'élection de son bureau et à la nomination des commissions au début de la prochaine session annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement, le président est élu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin une heure au moins après la proclamation des résultats du premier.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

Au troisième tour la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, deux déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée, et affichées.

Ce sont celles, par ordre alphabétique, de: MM. Raymond Barbé et Albert Sarraut.

Des bulletins et des enveloppes, déposés à l'entrée de la salle des séances, sont à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Thévenin, Bidet, Jacquier.

Deuxième table: MM. Mbida, Alfred Bour, Gay.

Sont désignés comme scrutateurs suppléants:

MM. Raphaël-Leygues, Keita.

M. Roclore. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Monsieur le président, pour dissiper toute équivoque possible, je tiens à déclarer que je ne suis pas candidat à la présidence et que c'est très volontiers que je m'incline devant la haute personnalité de M. le président Albert Sarraut. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président d'âge. Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal ; seront appelés tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu.)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre S.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il restera ouvert pendant une demi-heure au moins.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures trente-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal. — A l'appel du nom de M. Albert Sarraut, MM. les conseillers, à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, applaudissent longuement.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quarante.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre de votants: 174.
Bulletins blancs ou nuls, 14.
Suffrages exprimés, 160.
Majorité absolue, 81.

Ont obtenu:

MM. Albert Sarraut ..... 143 voix.
(*A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.*)
Raymond Barbé ..... 12 —
(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)
Daniel Boisdon ..... 2 —
Georges Monnet ..... 2 —
Marcel Griaule ..... 1 —

M. Albert Sarraut ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 3 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRES ET QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 15 du règlement:

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué. »

En conséquence, j'invite MM. les délégués des groupes ainsi que le représentant de MM. les conseillers n'appartenant pas à un groupe constitué à se réunir, à dix-sept heures quinze, dans mon cabinet, afin de se concerter sur la répartition des postes de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à vingt heures quarante-cinq.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Conformément aux septième et huitième alinéas de l'article 15 du règlement, la liste des candidats proposés par les groupes a été affichée pendant une heure et remise à chacun des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur ces candidatures.

Il sera procédé à une seule opération de vote pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs.

Elle se déroulera conformément aux dispositions des articles 66 et 67 du règlement sur les votes secrets à la tribune pour les désignations de personnes.

Chaque conseiller votera sous enveloppe.

Une enveloppe a été remise à chacun de nos collègues avec la liste des candidats.

Je rappelle que les conseillers qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procéderont par radiation d'un ou plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés seront proclamés élus.

Il va être procédé maintenant au tirage au sort de deux scrutateurs pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs:

M. Bega et M. Gervain.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues qu'il durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal; seront appelés tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre E.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il restera ouvert pendant une demi-heure au moins.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt heures cinquante.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Mes chers collègues, avant de procéder au contre-appel, je dois vous faire connaître que l'installation du bureau définitif qui était prévue pour la séance de demain à seize heures, aura lieu ce soir après la proclamation du présent scrutin.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt et une heures vingt.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les secrétaires et MM. les scrutateurs qui viennent d'être désignés à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-cinq, est reprise à vingt-deux heures dix.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre de votants, 161.
Bulletins blancs ou nuls, 0.
Suffrages exprimés, 161.
Majorité absolue, 81.

Ont obtenu:

1° Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française:

M. Bégarra ..... 148 voix.
(*Applaudissements.*)
Mme la princesse Tiao Khammao ..... 154 —
(*Applaudissements.*)

MM. Laurent-Eynac ..... 115 voix.
(*Applaudissements.*)
Léger ..... 144 —
(*Applaudissements.*)
Nguyen Trung Vinh ..... 148 —
(*Applaudissements.*)
Georges Riond..... 119 —
(*Applaudissements.*)

2e Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Ahmadou Ahidjo..... 160 voix.
(*Applaudissements.*)
Kémajou ..... 159 —
(*Applaudissements.*)
Margueritte ..... 156 —
(*Applaudissements.*)
Troisgros ..... 155 —
(*Applaudissements.*)
Fontanet ..... 154 —
(*Applaudissements.*)
Iba Zizen ..... 151 —
(*Applaudissements.*)
Michalet ..... 147 —
(*Applaudissements.*)
Robert Léon ..... 145 —
(*Applaudissements.*)
Boiteau ..... 123 —
(*Applaudissements.*)
Nguyen Huu Thuan ..... 117 —
(*Applaudissements.*)

3e Pour les postes de questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Vivier ..... 154 voix.
(*Applaudissements.*)
Delmas ..... 145 —
(*Applaudissements.*)
Aubert ..... 143 —
(*Applaudissements.*)

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, je proclame élus:

Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française, dans l'ordre de préséance déterminé conformément à l'article 15 du règlement par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes:

M. Bégarra, Mme la princesse Tiao Khammao, MM. Laurent-Eynac, Léger, Nguyen Trung Vinh, Georges Riond.

Secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Ahmadou Ahidjo, Kémajou, Margueritte, Troisgros, Fontanet, Iba Zizen, Michalet, Robert Léon, Boiteau, Nguyen Huu Thuan.

Questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

MM. Vivier, Delmas, Aubert.

Tous les membres du bureau de l'Assemblée de l'Union française étant élus, je déclare l'Assemblée de l'Union française constituée.

Conformément à l'article 16 du règlement, communication de la composition du bureau définitif sera adressée, d'une part à M. le Président de l'Union française et aux gouvernements des Etats associés, d'autre part à M. le président de l'Assemblée nationale, à M. le président du Conseil de la République, à M. le président du Conseil économique de la République française, ainsi qu'à MM. les présidents des assemblées des autres Etats associés.

Mes chers collègues, je quitte dans quelques instants ce fauteuil. Je ne veux pas, avant de me séparer de vous, descendre de cette tribune sans vous remercier de toute la bienveillance que vous avez apportée à un homme qui redoutait ces deux journées, car il n'est pas habitué à exercer de pareilles fonctions. Vous m'avez facilité ma tâche d'une façon extraordinaire et je tiens à vous en remercier du fond du cœur. (*MM. les conseillers, au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés, se lèvent et applaudissent longuement.*)

J'invite votre président élu, M. Albert Sarraut, à venir prendre place au fauteuil de la présidence, qu'il a — ajouterai-je — si brillamment occupé jusqu'à ce jour. (*A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers, debout, applaudissent longuement M. Albert Sarraut, qui remplace M. de Bruchard au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

M. Albert Sarraut, *président.* Je prie MM. les secrétaires présents, qui viennent d'être élus, de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(*MM. les secrétaire déférent à l'invitation de M. le président.*)

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, il me faut, en vérité, faire effort sur moi-même pour dominer l'intense émotion éprouvée du témoignage éclatant de votre confiance et retrouver la faculté de remplir les devoirs qu'il me trace en cet instant. Et tout d'abord, celui de remercier notre bureau d'âge et l'excellent doyen qui a présidé à ses fonctions. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Quand j'ai cédé ce fauteuil à notre ami Marc de Bruchard, je murmurais instinctivement: « Honneur à la vieillesse ». J'aurais dû, plus exactement, proclamer: « Place aux jeunes! », car la jouvence de notre collègue fait fi vraiment des allégations du calendrier. (*Très bien! Très bien! Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il vous a donné la preuve d'une vitalité, j'ose dire, débordante. La tradition de notre Assemblée confère au président d'âge une liberté parfaite de langage et d'opinion. Marc de Bruchard en a usé comme il convenait. Il vous a parlé, non seulement avec l'éloquence chaleureuse que vos applaudissements ont honorée, mais avec la belle franchise que son tempérament lui inspire et la précision documentée qu'autorise son expérience. Je lui dois personnellement un trop aimable bouquet de fleurs. Il a dépouillé de leurs épines les rameaux qu'à d'autres il tendait. Si sa pensée, parfois, a des sonorités un peu ardentes, c'est qu'elle répercute la ferveur d'un sens patriotique qui n'a jamais déserté la conscience de ce cher doyen. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est maintenant à vous, mes chers collègues, que je porte les remerciements du bureau que vous venez d'élire. A la gratitude qu'il vous exprime par ma voix, j'ajoute celle que je vous dois moi-même pour avoir entouré ma présidence de si précieux auxiliaires de sa tâche. Je dis cela pour nos méritoires questeurs dont l'administration attentive gère avec tant de zèle et de scrupule l'administration intérieure, qui n'est pas légère, de cette maison. Je le dis pour nos secrétaires qui savent, avec une promptitude bondissante, regagner leur poste de vigie à la minute critique des scrutins publics et des pointages. (*Sourires.*) Je le dis pour nos vice-présidents dont le dévouement inlassable est pour ma propre charge un si utile allégement; je me suis tracé, depuis deux ans, la bonne règle de leur confier, le plus fréquemment possible, la conduite et la discipline de vos séances; je continuerai à leur assurer ce moyen de perfectionner leur autorité; l'homme prévoyant, qui sent le poids de ses années, doit sagement songer à préparer le chemin des successeurs.

Et voici enfin, mes chers collègues, l'offrande des gratitudes personnelles que vous tend mon cœur reconnaissant. C'est pour la quatrième fois qu'il m'est donné de vous les traduire. J'en ai peut-être épuisé les formules, mais je n'ai sûrement pas tari la source de leurs effusions. Elles jaillissent de moi dans l'épanchement d'une fierté qui ne veut attendre de la vie nulle satisfaction plus forte et plus haute que celles que je vous dois. Il me reste, il est vrai, à continuer de la mériter. Je vous ferai simplement le serment d'en rester digne, en exerçant, avec une impartialité sans détour et une activité sans défaillance, la mission qui constitue ma part dans la besogne que nous avons à faire ensemble.

En ce point, et sur cette tâche commune, je n'ai rien à apprendre, qu'ils ne sachent aussi bien que moi, aux anciens de cette Assemblée. C'est donc vers nos nouveaux collègues, salués affectueusement dès hier par M. de Bruchard, que je désire me tourner, pour leur dédier le propos cordial de celui qui, déjà, voudrait être, par eux, considéré comme un vieil ami.

Et je leur dirai, familièrement, avec la voix du grand-papa qui peut, avec ses enfants, user d'un tendre et libre langage: « Je suis content de vous voir. Vous nous apportez des forces neuves pour l'action et le désir résolu de faire du bon travail. Alors, écoutez-moi! Et de même qu'avant-hier, je reconduisais vos prédécesseurs au seuil de ce palais, laissez-moi prendre vos mains pour vous faire franchir son entrée et vous conduire amicalement dans ses méandres. Venez avec moi. Suivez le guide. »

Et j'ajouterai: « Surtout, ne rompez pas les rangs; restez en groupe serré pour la marche en avant. »

Qu'est-ce à dire ? Eh bien ! c'est la forme du premier conseil que je vous donne, et qui s'exprimera mieux encore par ces deux mots: présence, assiduité. Et pour que ce conseil soit plus

clairement entendu de vous, je le placerai sous l'évocation d'un colloque amical que j'avais naguère avec un de nos charmants collègues, dont l'esprit est aussi vif que le cœur est droit, et qui me taquinait à propos de ma présence fréquente, mais insolite à son avis, dans les séances que je n'avais pas à présider: « Vous transgressez, me disait-il, les traditions; les présidents des autres Chambres s'abstiennent d'assister, quand ils ne sont pas au fauteuil, aux débats de leurs Assemblées; c'est la règle; pourquoi l'enfreignez-vous ? »

Et je lui répondais: « Pour mon plaisir, pour mon profit, pour mon exemple. » (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*)

Pour mon plaisir, d'abord! Il se déroule dans cette enceinte telles discussions dont l'éloquence, la belle ampleur, la dignité, la tenue, trop ignorées du grand public, peuvent affronter victorieusement la comparaison avec les débats ouverts dans d'autres hémicycles. J'entends encore, à l'issue de l'une de ces nobles séances, consacrée aux problèmes culturels, le ministre de l'éducation nationale qui y était venu, me dire avec une admiration non feinte: « Mais dites donc, président, on se croirait à l'académie. » Je n'ai pas pu le confirmer, n'étant pas encore, à ce moment, de l'Institut. (*Sourires.*) Mais j'ai retenu ce témoignage élogieux, répété dans la suite sous des formes diverses par d'autres membres du Gouvernement, qui ont pris maintenant la bonne habitude de fréquenter cette maison d'Union française. C'est pourquoi je ne me refuse pas moi-même, lorsque l'occasion s'en présente, le très vif agrément de recueillir dans cette salle les leçons d'éloquence dont on a toujours besoin. Prenez-en note, mes chers nouveaux collègues.

Mais avec le plaisir, il y a le profit. Personne ne peut tout connaître, et chacun de nous, malgré ses compétences, a sans cesse quelque vérité à apprendre. J'en sais quelque chose. Nous entendons ici des exposés de rapports ou des controverses d'orateurs qui, sur des sujets financiers, économiques, sociaux, politiques ou culturels, nous apportent les documentations les plus substantielles et les éclaircissements les plus révélateurs. Si l'oreille s'enchante, l'esprit se nourrit amplement de ces débats. Il n'est pas d'école plus sérieusement éducative pour ceux qui ont le mandat de défendre les intérêts des pays de l'Union française. Ici encore, mes chers et nouveaux collègues, vous aurez tout bénéfice des constances de votre assiduité.

Et la mienne, enfin, n'oublie pas la valeur de l'exemple qu'elle peut donner. Je suis là pour montrer que tout le monde peut être là en dérobant, comme je le fais, à ses loisirs le moyen de faire son devoir. Profitable à notre labeur, cette assiduité, en effet, ne l'est pas moins au renom de notre Assemblée; et, par là, elle ajoute à la force morale, à l'influence directe de l'autorité qu'il nous faut mettre au service des réalisations capables, à la fois, de consolider et d'amplifier notre rôle et notre action.

A cet égard, nous avons deux buts à atteindre, dont la poursuite reste mon obsession.

Le premier est notre transfert à Paris, au cœur de l'action nationale, au contact de la presse et de l'homme de la rue, au voisinage immédiat des administrations centrales et des Assemblées parlementaires. Inutile de répéter ce que nous avons déjà fait dans ce dessein. Dès maintenant, nous avons pris pied dans la capitale, par des locaux dont l'installation s'achève, où nos commissions sont au travail, où le désir public d'information peut nous atteindre, où, demain, j'organiserai les conférences de presse permettant à l'opinion de vérifier le labeur fécond de notre Assemblée.

Il nous faut, à présent, pour nos délibérations, une salle de séances. Il en existe à Paris, que l'Etat peut nous céder. (*Très bien! très bien!*) J'ai entrepris en ce point un effort qui ne se lassera pas et qui reçoit une autorité nouvelle de la confiance dont vous m'avez investi. Je garde le ferme espoir que, l'an prochain, nous siégerons à Paris. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Notre second but est d'obtenir l'efficacité des travaux que nous mettons en chantier pour dégager les solutions pratiques et humaines des grands problèmes qui se posent dans les pays d'outre-mer. Nous sommes les seuls à pouvoir leur consacrer une permanence d'études et de délibérations qu'interdit aux autres assemblées la surcharge écrasante des affaires qui les assiègent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Une revision prochaine de la constitution doit pouvoir fortifier nos attributions, et garantir leur rendement sur le terrain délimité où notre rôle législatif est tout tracé. Nous avons à nous tenir prêts pour la justification de nos droits le jour où devra s'ouvrir ce débat constitutionnel. (*Applaudissements.*)

D'autres tâches nous sollicitent, d'un caractère urgent, dont la nomenclature serait longue, mais où je me contente de désigner, au premier rang, d'une part, le problème essentiel de la place et des intérêts légitimes du domaine d'outre-mer dans la conception d'une communauté européenne, d'autre part, la définition plus précise des lignes et des contours juridiques de l'Union française et du régime des citoyennetés. (*Applaudissements.*)

Autant dire, mes chers et bienvenus collègues, que nous avons, que vous avez une belle besogne devant vous, et que vos bras ne chômeront pas devant l'établi. Nous comptons sur la vigueur de vos muscles et l'élan de votre dévouement. Jeunes et vieux, anciens et nouveaux, nous avons la même foi dans la grandeur de notre œuvre; c'est dire que nous avons la même foi dans son avenir. Votre vieux chef d'équipe salue en vous, chers compagnons, les robustes bâtisseurs de la cité de justice et de paix que rêve l'inébranlable espoir de cent millions d'être humains. (*A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM les conseillers se lèvent et applaudissent longuement M. le président.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En vue de procéder au renouvellement des commissions, les délégués des groupes se réuniront dans mon cabinet, demain, samedi, à dix heures, pour régler la répartition numérique des sièges.

Je rappelle également que les listes nominatives des candidats aux commissions devront être déposées, avant quinze heures, au secrétariat général.

La prochaine séance publique de l'Assemblée pourrait avoir lieu demain après-midi, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 11 décembre 1953.

1re séance: page **1153**. — 2e séance: page **1154**. — 3e séance: page **1161**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.